

SERVICES
TECHNIQUES

-.°-°-

ADMINISTRATIF

-.°-°-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°279/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

-.°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-.°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, dans l'avenue du Général Leclerc et la rue Pasteur, 77680 Roissy-en-Brie, pour des travaux de pose de plots béton, par l'Entreprise de Construction Duarte (ECD) à partir du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au vendredi 28 mars 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ECD, domiciliée 08 rue des Rougeriots, 77600 Chanteloup-en-Brie, en vue d'effectuer la pose de plots béton, avenue du Général Leclerc et rue Pasteur,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé avenue du Général Leclerc et rue Pasteur, 77680 Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par restriction de chaussée au droit du chantier au moyen d'homme trafic, sur l'avenue du Général Leclerc et la rue Pasteur, à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au vendredi 28 mars 2026.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 4 : La société ECD sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- SEPUR
- N°4 Mobilité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN

Le 10/10/2024 à 17:52